

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2016**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Madame MEYRAND Bernadette est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme KACI Chantal, M. BASUYAUX Jean,
Mme ROUSSEAU Isabelle, M. LEMAIRE Denis, Mme MARRE Annie,
M. DYONIZY Christian, Mme GUENNEUGUES Sabine, M. BERTON Alain,
Mme MAURY Béatrice, Mme BELKACEMI Fadila, M. DELAGE Laurent,
Mme MEYRAND Bernadette, Mme BERKANI Marie-Noëlle, M. LOUVET Aurélien,
Mme BENBOURICHE Catherine, M. MORET Maurice, Mme GENRIES Pierrette,
M. SMAGUINE Florent, Mme DUCROT Pierrette, M. CAGNARD Maurice,
Mme CAILLAUD Isabelle, M. BERNARDO José et M. BEAUPÈRE Hervé (présent à partir
de la délibération n° 2016.067)

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. HEUZE Christian à M. JEGO Jean-Jacques,
M. VANDENBLECKEN Patrice à M. LEMAIRE Denis,
Mme ZYCH Danièle à Mme KACI Chantal,
M. BAPTISTE Michel à M. BASUYAUX Jean,
M. BONIN Christophe à M. LOUVET Aurélien.

Secrétaire :

Mme MEYRAND Bernadette

1. Approbation du compte rendu du 25 novembre 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Quotients Familiaux pour la restauration scolaire – Année 2017

Vu la délibération n° 98/007 du 30 Janvier 1998 relative aux quotients familiaux pour la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2015.066 du 16 Octobre 2015 relative aux tranches des quotients de la restauration scolaire pour l'année 2016,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les tranches de quotients familiaux pour la restauration scolaire de l'année 2016 pour l'année 2017,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

MAINTIEN les tranches de quotients familiaux pour la restauration scolaire de l'année 2016, sur l'année 2017 comme suit :

Quotient
Inférieur à 239
De 240 à 371
De 372 à 478
De 479 à 611
De 612 à 702
De 703 à 809
De 810 à 915
De 916 à 1022
Supérieur à 1022

3. Quotients Familiaux pour les activités périscolaires – année 2017

Vu la délibération n° 97/148 du 12 Décembre 1997 instaurant la grille de règlement des participations des familles au Centre de Loisirs,

Vu la délibération n° 2015.067 du 16 Octobre 2015 relative aux tranches des quotients familiaux pour les activités périscolaires pour l'année 2016,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les tranches de quotients familiaux des activités périscolaires de l'année 2016 pour l'année 2017,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

MAINTIENT les tranches de quotients familiaux des activités périscolaires de l'année 2016, sur l'année 2017 comme suit :

Quotient	Revenu fiscal de référence mensuel 2016
1	de 0 à 1551 €
2	de 1552 à 1995 €
3	de 1996 à 2439 €
4	de 2440 à 2880 €
5	de 2881 à 3326 €
6	de 3327 à 3769 €
7	de 3770 à 4210 €
8	de 4211 à 4657 €
9	de 4658 à 5542 €
10	de 5543 à 6651 €
11	supérieur à 6651 €

Rappel : le calcul du quotient familial s'effectue comme suit : Revenu fiscal de référence divisé par 12.

Monsieur le Maire propose de voter le maintien des quotients restauration scolaire et périscolaire ensemble.

Monsieur SMAGUINE Florent demande si le vote des quotients ne fait pas partie des délégations du Maire ?

Monsieur le Maire répond que les tarifs font partie des délégations, mais pas les votes des quotients.

Monsieur BEAUPERE Hervé entre dans la salle du Conseil.

4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2017, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017 pour les dépenses suivantes :

Dépenses investissement		Ouverture de crédits BP 2017
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Vidéoprotection	10 000 €
2111- Terrains nus	Achat de terrain	120 000 €
2031- Frais d'étude	Eglise et PLU	20 670 €
2116 - Cimetières – Programme 20	Nouveau cimetière	20 000 €
2031- Frais d'étude – Programme 20	Frais d'étude pour nouveau cimetière	5 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2016.14 en date du 25 Mars 2016 relative au budget unique 2016 « commune »,

Vu la délibération n° 2016.49 en date du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°1 – Budget « Commune » - Travaux d'investissement en régie année 2016,

Vu la délibération n° 2016.50 en date du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2 – Budget « Commune » Réajustement de crédits,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2017, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017 pour les chapitres suivants :

Dépenses investissement	BP 2016	Ouverture de crédits BP 2017
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	871 990.02 €	130 000 €
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10 000 €
2111- Terrains nus		120 000 €
Chapitre 20 –immobilisation incorporelle	82 680 €	20 670 €
2031- Frais d'étude		20 670 €
Opération 20 – Nouveau Cimetière	110 000 €	25 000 €
2116 - Cimetières – Programme 20		20 000 €
2031- Frais d'étude – programme 20		5 000 €

Monsieur SMAGUINE Florent attire l'attention du Conseil Municipal sur le non-sens technique de la proposition sur la vidéoprotection. Il indique que les prestations proposées sont obsolètes et que des prestataires proposent des solutions plus adaptées et qui dureront. Il propose au Maire une rencontre à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que le cahier des charges de la vidéoprotection a été fait en collaboration avec des techniciens de la gendarmerie, des techniciens communaux, et que la solution proposée a été validée par les autorités compétentes.

Madame BELKACEMI Fadila indique que nous pouvons comparer les propositions.

Monsieur LEMAIRE Denis indique que nous pouvons étudier les propositions de Monsieur SMAGUINE Florent et que nous ne sommes pas obtus à la discussion.

Monsieur SMAGUINE Florent indique qu'il vaut mieux avoir une solution viable.

Monsieur le Maire demande au Directeur des Services Techniques de se faire confirmer les réponses de la commune de Crécy la Chapelle.

5. Création de deux postes d'agent des espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 janvier 2005) ;

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005) ;

Vu Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CRÉE deux postes d'Agent des espaces verts dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.

Monsieur le Maire indique que contrairement à la proposition faite dans le projet de conseil, il propose la création dans les mêmes conditions de 2 postes en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi afin de permettre à deux jeunes de faire leur expérience et de leur mettre le pied à l'étrier.

Monsieur le Maire indique que le coût, pour la commune, est de 8 197 euros par an et par contrat.

Madame CAILLAUD Isabelle ne se souvient pas avoir voté un emploi d'avenir ou autre.

Monsieur le Maire indique que cela dépend des compétences du maire et précise qu'il faut aider les jeunes.

6. Motion pour conserver notre bureau de Poste à Quincy Voisins

LA POSTE VEUT FERMER L'AGENCE POSTALE DE QUINCY-VOISINS Pour le Conseil Municipal, c'est NON !

Et vous, qu'en pensez-vous ?

Des cadres de la Poste ont rencontré M. le Maire pour lui exposer leur vision du fonctionnement de la poste de QUINCY-VOISINS.

Pour eux, la Poste n'est plus rentable, ni dans sa responsabilité de distribution du courrier, ni dans les diverses actions qu'elle mène au bureau de poste.

Fini le temps des « PTT » où nous étions des usagers du service public. Nous sommes désormais des clients, comme ceux d'une entreprise privée qui cherche la « rentabilité » et s'efforce de faire des bénéfices.

Fini le temps où l'ensemble des services équilibraient leurs comptes en s'appuyant sur les résultats très positifs des uns pour aider les secteurs moins rentables.

La Poste a découpé son entité en filiales très spécialisées. Les unes sont reconnues « rentables » comme la Banque Postale, d'autres déficitaires à ses yeux, comme par exemple l'ouverture des guichets de la Poste où les « clients » ne se pressent plus aussi nombreux qu'auparavant.

La direction de la Poste propose un financement par la commune !

« Monsieur le Maire si vous voulez plus d'amplitude d'ouverture dans les horaires, vous avez le droit de payer la Poste et ses postiers ! »

Comme Quincy-Voisins fait désormais partie du secteur postal d'Esbly, on transformerait la poste de Quincy-Voisins en agence communale, et les habitants de QUINCY-VOISINS paieraient son fonctionnement via le budget de la Commune.

Il y a quelques années, la Municipalité avait dénoncé la directive européenne dite « loi Bolkestein » qui préconisait que tous les services publics soient privatisés.

Nous en sommes là !

Finis les hôpitaux publics, la Sécurité Sociale, EDF, France Télécom, etc...

Nous ne serions bientôt plus les usagers des services publics ; nous serions les « clients » et si les clients veulent des services, ils n'auraient qu'à payer davantage.

Pour notre part, nous n'avons pas cette conception du service public. Nous réaffirmons la nécessaire relation humaine avec le facteur ou les préposés de la Poste.

Il y a une autre façon de vivre solidairement.

Internet, c'est un plus et non une réduction de nos relations humaines utiles et chaleureuses.

Aussi, la pétition est à la disposition des quincéens à la mairie pour que nous conservions notre bureau de poste à QUINCY-VOISINS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

INVITE les administrés à signer la pétition ci jointe pour conserver le bureau de poste à Quincy Voisins,

PRECISE que cette pétition sera transmise au Directeur de la Poste et à toute autre personne pouvant intervenir dans le sens du maintien du bureau de poste à Quincy Voisins.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette motion.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de motion.

Madame DUCROT Pierrette indique que le service n'est plus le même en agence postale.

Monsieur LEMAIRE Denis précise qu'en plus les usagers vont se retourner contre la commune en cas de défaillance. Il y a un transfert de responsabilité qui n'est pas normal.

Monsieur SMAGUINE Florent rappelle que la Poste est une entreprise privée, c'est une société qui fait de l'argent et qui souhaite faire du bénéfice. La Poste n'est plus un service public comme vous l'avez connu.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas normal que les services publics disparaissent.

Monsieur LEMAIRE Denis indique que ce n'est pas normal de perdre le service pour les usagers. La Poste peut être rentable en rendant un service.

Monsieur SMAGUINE Florent indique qu'à sa connaissance dans les 2 ans à venir la Poste de Quincy Voisins n'est pas concernée par une fermeture.

Monsieur le Maire indique que nous devons faire connaître notre désaccord.

Madame DUCROT Pierrette indique que pour les usagers c'est très dommageable de vivre une diminution du service. C'est un réel service. Cela paraît normal d'aider les usagers.

Monsieur SMAGUINE Florent indique qu'il faut maintenir le service, mais qu'il n'est pas en accord avec la forme de la motion.

Monsieur BERNARDO José demande si nous parlons de fermeture ou de réduction d'horaire.

Monsieur le Maire indique que cela commence toujours par une réduction d'horaire avant la fermeture ?

Madame DUCROT Pierrette indique que, quel que soient les gouvernements, nous allons vers une réduction des fonctionnaires et nous allons de toute façon devoir nous manifester car les collectivités locales ne peuvent pas tout assumer. Toutes les compétences ne peuvent pas être dispensées par les collectivités locales même si le souhait des gouvernements est de transférer les compétences vers les collectivités territoriales.

Monsieur SMAGUINE Florent quitte la séance.

Monsieur le Maire procède au vote de la motion : unanimité du conseil.

Fin de séance à 21 heures 40